



Chassot Claude

Modification de la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (art. 11)

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 12.03.15

Transmission au CE : *16.03.15

Dépôt et développement

Dans le canton de Fribourg, les fusions de communes sont plus que jamais un sujet d'actualité. Si de nombreux projets ont vu le jour, force est de constater qu'ils n'ont pas tous abouti. A l'origine de ces échecs, il faut reconnaître que l'aspect financier lié notamment au taux fiscal relativement bas de certaines communes joue un rôle important lors du vote final.

Récemment, le vote consultatif des citoyennes et citoyens des dix communes de Sarine-Ouest s'est soldé par un échec. Dans la Haute-Singine, Plasselb et Brünisried ont dit non à une entité ayant pu regrouper environ 5100 habitants dans un grand Planfayon. En Glâne, Mézières a refusé de s'unir avec le chef-lieu, Romont, faisant ainsi capoter une fusion à trois avec Billens-Hennens. Dans ce dernier projet, il a largement été question de l'aide financière de l'Etat, jugée dérisoire à en croire les propos émis par les édiles locaux. Ce même district a enregistré il y a quelque temps déjà l'échec d'un autre projet de fusion prévoyant d'unir les communes situées entre Villorsonnens et Torny.

L'Etat accorde des aides financières pour un montant total de 50 millions de francs (art. 15 LEFC). Dès lors, afin de donner un signe d'encouragement plus conséquent aux projets de fusion, je propose au Conseil d'Etat de modifier l'article 11, al. 1, de la LEFC ainsi :

« Le montant de base s'élève à **300 francs** par commune, multiplié par le chiffre de sa population légale. »

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).